


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/04/2024**

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

2024-013

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire propose d'attribuer pour l'année 2024 une subvention aux associations suivantes :

- A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- A l'Association LES RESTOS DU CŒUR
- A l'Association LA CROIX ROUGE
- A l'Association FLOTTEURS FM
- A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes en 2024 :

- A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER : 80 €
- A l'Association LES RESTOS DU CŒUR : 150 €
- A l'Association LA CROIX ROUGE : 100 €
- A l'Association FLOTTEURS FM : 70 €
- A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS : 80 €

Le conseil DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024



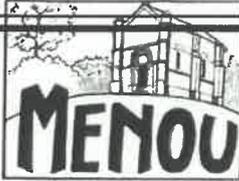
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 17/04/2024
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/04/2024**

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice :	10
Présents :	8
Votants :	8
<b>Vote</b>	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents :** Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents :** GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance :** HANEMIAN Thierry

2024-014

SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION UNION COSNOISE CYCLISTE

Après que Madame Le Maire ait proposé de verser pour l'année 2024 à l'association L'UNION COSNOISE CYCLISTE une subvention,

Après que Mickaël LAMARRE, adhérent de l'association, ait annoncé ne pas participer au vote,

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants:**

- **DECIDE** d'accorder une subvention à L'UNION COSNOISE CYCLISTE de 150 €
- **DIT** que les crédits seront prévus aux BUDGET PRIMITIF 2024

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024



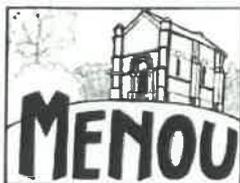
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 17/04/2024
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2024

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de****Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

**Vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

2023-015

VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- cotisation foncière des entreprises	22.97 %

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- cotisation foncière des entreprises	22.97 %

- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 15/04/2024

de la publication le

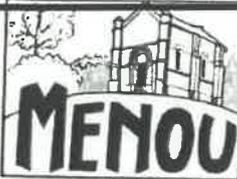
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

*Thierry Hanemian*


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/04/2024**

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

<u>Nombres de</u>	
<u>Conseillers</u>	
En exercice :	10
Présents :	8
Votants :	10
<u>Vote</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

**2024-016****FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-025 du conseil municipal en date du 03/06/2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 01/01/2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
la transmission en Préfecture le 17-04-2024  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

*(Signature of Thierry Hanemian)*


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/04/2024**

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

**2024-017****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le maire rappelle au conseil que le budget doit être voté en équilibre réel en dépenses et en recettes pour chaque section mais il doit aussi proposer des prévisions budgétaires sincères.

Aussi elle rappelle au conseil qu'en raison d'un report de fonctionnement en R002 plus important que les exercices précédents et d'un marché public moins cher que son estimation initiale (travaux d'aménagement de la grande rue), le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2024 est en sur-équilibre en section de fonctionnement et en équilibre pour la section investissement, de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section FONCTIONNEMENT en sur-équilibre :	724 775,00 €	836 961,00 €
Section INVESTISSEMENT en équilibre :	424 270,00 €	424 270,00 €
<b>TOTAL du BUDGET :</b>	<b>1 149 045,00 €</b>	<b>1 261 231,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel que proposé
- **INDIQUE** que le budget est voté :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du programme pour la section investissement
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 17/04/2024
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

AR Prefecture

058-215801630-2024  
Reçu le 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/04/2024

Convocation du 5/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

<b>Nombres de</b>	
<b>Conseillers</b>	
En exercice :	10
Présents :	8
Votants :	10
<b>Vote</b>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

2024-018

AGENCE POSTALE COMMUNALE : convention 2023-2025

Le maire informe le conseil que la convention de l'agence postale arrivera à échéance le 29/11/2024. La poste propose de renouveler sa présence sur Menou à travers un nouveau contrat de présence postale 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention Agence Postale Communale 2023-2025 pour une durée de 9 ans conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités
- AUTORISE Madame le maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée à échéance de la convention précédente.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 17/04/2024  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD

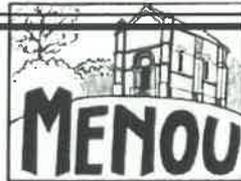


Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

AR Prefecture

058-215801630-20  
Reçu le 17/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/04/2024**

Convocation du 05/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

**2024-019**

**LOCATION DE BARNUMS : prix et modalités**

Madame rappelle au conseil que les barnums de la commune sont proposés à la location au prix de 50 € le barnum par délibération n°2023-035 du conseil municipal du 21/09/2023.

Elle propose au conseil que le versement d'une caution soit demandée à la personne louant les barnums.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**DECIDE** d'ajouter au dossier de location le versement d'une caution d'un montant de :  
**300 € par barnum à établir par chèque à l'ordre du trésor public.**

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

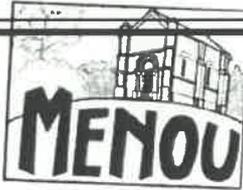
Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 17/04/2024  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

AR Prefecture

058-215801630-20240  
Reçu le 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/04/2024

Convocation du 05/04/2024 - Affichée le 05/04/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absents** : GILGER Pascal procuration à LAMARRE Mickaël  
SKOWRON Patrice procuration à RAVAUD Véronique

**Secrétaire de Séance** : HANEMIAN Thierry

2024-020

SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE : adhésion de la commune de Ouagne

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ouagne a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de Ouagne au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de Ouagne, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune,

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de Ouagne au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- L'adhésion de la commune de Ouagne au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 10/04/2024



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
la transmission en Préfecture le 17/04/2024  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD

*Thierry Hanemian*